

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 13 novembre 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/11/03/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

3. Achat de matériel pour Antenne Centre. Approbation des conditions et du mode de passation.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OLET Paul, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges réf. 20090053-MC relatif au marché "Achat de matériel pour Antenne Centre" établi par le Service des Finances " Cellule marchés publics";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: LOT 1 : MONITEUR 16/9 HD, estimé à 247,93 EUR hors TVA ou 300,00 EUR, 21% TVA comprise
- Lot 2: LOT 2 : MONITEUR 4/3, estimé à 413,22 EUR hors TVA ou 500,00 EUR, 21% TVA comprise
- Lot 3: LOT 3 : ONDULATEUR (UPC), estimé à 2.314,04 EUR hors TVA ou 2.799,99 EUR, 21% TVA comprise
- Lot 4: LOT 4 : ONDULATEUR , estimé à 2.479,33 EUR hors TVA ou 2.999,99 EUR, 21% TVA comprise
- Lot 5: LOT 5 : BATTERIE POUR CAMERA , estimé à 1.735,53 EUR hors TVA ou 2.099,99 EUR, 21% TVA comprise
- Lot 6: LOT 6 : CARTE MEMOIRE POUR CAMCORDER, estimé à 1.983,47 EUR hors TVA ou 2.400,00 EUR, 21% TVA comprise

Considérant que l'estimation globale de ce marché s'élève à 9.173,52 EUR hors TVA ou 11.099,97 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 762/52253-52;

Considérant que le crédit sera financé par un emprunt;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges réf. 20090053-MC et le montant estimé du marché "Achat de matériel pour Antenne Centre", établis par le Service des Finances " Cellule marchés publics". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. L'estimation s'élève à 9.173,52 EUR hors TVA ou 11.099,97 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 762/52253-52.

Article 4.- Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,